

Département Des PYRENEES-ATLANTIQUES

> Arrondissement de BAYONNE

N° 397101

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

29/03/2024

ID: 064-216401224-20240311-397101-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

OBJET:

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

HOTEL CARLINA LODGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2;

9 Boulevard Prince de Galles - Biarritz

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46;

Poursuite d'exploitation

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation:

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie :

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

VU l'avis favorable de la Commission communale de Sécurité et d'Accessibilité du 11 mars 2024 ;

- ARRETONS -

ARTICLE 1er: La directrice de l'établissement HOTEL CARLINA LODGE, de type O classé en 4ème catégorie, sis 9 boulevard Prince de Galles à Biarritz, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID: 064-216401224-20240311-397101-AI

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

- Transmettre les mesures de débit aéraulique sur les étages R+1,
 R+2 et R+3 avec les débits de référence et débits mesurés ;
- S'assurer de la conformité du raccordement en amont du système de désenfumage au système électrique;
- Fournir les attestations de levées d'observations pour les rapports de vérifications périodiques des installations électriques ;
- Retirer, avant l'arriver du public, le stockage présent dans les locaux en R+2;
- Revoir l'étanchéité de la porte de la chambre N° 3 en R+2.

<u>ARTICLE 3</u>: La prochaine visite de contrôle périodique de la commission communale de sécurité est fixée en mars 2027.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le

Commissaire Principal de Police, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Biarritz, le 11 mars 2024

P/LE MAIRE

Valérie SUDAROVICH Conseillère déléguée